

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 30 SEP. 2019

Publié, affiché, notifié le 30 SEP 2019

BUREAU

Séance du 27 septembre 2019

Délibération BU_20190927_005

Rémunération exceptionnelle de sapeurs pompiers ayant participé aux commémorations du 75ème anniversaire du débarquement de Normandie

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu la délibération A5 du conseil d'administration du 28 juin 2019 ;

Vu la demande de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest pour fournir des renforts humains et matériels du 07 au 10 juin 2019 inclus, à l'occasion des commémorations du 75ème anniversaire du débarquement de Normandie ;

Considérant que les opérations de renforts lors de l'organisation du 75ème anniversaire du débarquement, ont duré 4 jours et non 3 tel qu'indiqué dans la délibération A5 du 28 juin 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - les six sapeurs-pompiers (cinq volontaires et un professionnel) ayant participé aux opérations de renforts lors de l'organisation du 75ème anniversaire du débarquement du 07 au 10 juin 2019 dans les départements du Calvados et de La Manche, seront rémunérés sur la base d'un forfait de 16 vacations par jour au taux du grade correspond, à concurrence de 4 jours.

Article 2. - la dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 64141.

Article 3. - la délibération A5 du conseil d'administration-en-date du 28 juin 2019 est annulée.


Serge DESCOUT